

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

<p>Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Les enseignants bénéficient d'une formation à l'usage du livret de parcours inclusif.</p>

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la généralisation du livret de parcours inclusif soit accolée à une formation obligatoire afin d'assurer la bonne utilisation de ce livret et des informations qui peuvent y figurer ou non en tenant compte du secret professionnel.